

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/989 du 17 juin 2019, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorprophame,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique HM FOG

de la société SARL H.M.W.C

numéro de dossier n°2019-5805

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorprophame par le règlement d'exécution (UE) 2019/989 du 17 juin 2019,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à compter du 8 janvier 2020, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|--|
| Nom du produit | HM FOG |
| Type de produit | Permis de commerce parallèle |
| Titulaire | SARL H.M.W.C 8 Impasse du Vallon, 10150 Montsuzain, FRANCE |
| Formulation | Produit pour nébulisation à chaud (HN) |
| Contenant | 300 g/L - chlorprophame |
| Numéro d'intrant | 2140080 |
| Numéro de permis | 2140058 |
| Fonction | Substance de croissance |
| Gamme d'usage | Professionnel |

Conditions générales de retrait

| | |
|--|------------|
| Date de retrait | 08/01/2020 |
| Date limite pour la vente et la distribution | 08/04/2020 |
| Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants | 08/08/2020 |

A Maisons-Alfort le,

14 NOV. 2019

Caroline SEMAILLE

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)